

Salma El hajj

Résumé de synthèse

Chapitre I du livre de Philippe Braud, Penser l'État

Travail soumis au Professeure Noomane Raboudi
dans le cadre du cours de l'introduction à la politique
(POL 1501B)

Université d'Ottawa

12 Octobre 2019

Théorie: Les dilemmes de la doctrine juridique

Le livre de Philippe Braud présente plusieurs questionnements par rapport au gouvernement. Plus précisément, l'État qu'il dirige. Braud met de la lumière sur les enjeux des trois univers intellectuels principaux de l'État: la doctrine juridique, la sociologie Weberienne et l'anthropologie culturaliste.

Ici, l'auteur a l'intention de nous rappeler que la notion de l'État n'est aussi simple qu'aujourd'hui. En fait, dépendant des théoriciens, des juristes, législatives et administratives, la définition de cela est loin d'être précise. Le thème du chapitre se procure autour des dilemmes de la doctrine juridique et qu'est-ce qu'il forme en fait «un bon gouvernement». La question surgie alors de savoir si le tissu juridique ainsi créé peut se muer en un système de normes qui deviendraient opposables à l'État.

Pour les théoriciens, il faut commencer à penser à l'État à partir de ses activités législatives, administratives et juridictionnelles, et ensuite trouver les différences à l'intérieur de l'environnement de l'État, pour en sortir essentiellement sa réalité institutionnelle et problématique.

Pour les juristes, il faudra trouver les acteurs de la société internationale qui prennent possession des contrats, traités, et engagements. En effet, jusqu'à la création de la Société des Nations en 1919, un État était constitué simplement de sa reconnaissance du peuple. Après cela, un État était

défini par ses activités, fonctions et de sa représentation envers son groupe externe. C'était la seule manière qu'il pourrait être considéré comme étant une organisation simple et pure.

Du côté des constitutionnalistes/administrativistes, il faut pouvoir « au sein de la société civile » trouver une personne juridique qui peut régler des problèmes de responsabilité en cas de dommage subi par les citoyens. En plus de ça, il est construit par des frontières reconnues de tous. Ce qui permet de nos jours de faire des accords internationaux, bilatéraux et multilatéraux, comme on le fait. Par conséquent, cette notion crée deux problèmes: le territoire et la population.

La première est l'espace. L'auteur se questionne beaucoup sur le montant de terre, de plus que d'eau que l'État devrait pouvoir posséder et s'il devrait tenir le titre après une invasion. Même après qu'on a fabriqué une frontière à chaque bord de l'État, les échanges économiques et culturels sont devenus plus complexes dans l'ère du nationalisme et du protectionnisme.

La deuxième problématique dans un État se trouve avec son peuple. Il faut comprendre que les nationaux ne vivent pas toujours sur le territoire de l'État, en raison de vacances, leurs vies nomades, etc. Donc, il est difficile d'aménager les résidents de l'État et savoir défendre et protéger l'intérêt qui.

Pour réduire certaines problématiques, certains États suggèrent en fait de pratiquer une politique d'assimilation et de naturalisation. Il se retrouve important pour un juriste d'obtenir le pouvoir et

d'y mettre en obéissance le peuple, de plus que d'installer une hiérarchie de façon à éviter les conflits, à l'intérieur de l'État. On élabore de plus la notion de personnalité morale et comment elle peut être représentée par une République, une couronne, etc. C'est ce qu'on appelle les «organes » d'une société.

L'auteur suggère que la meilleure manière de penser à un État, c'est comme étant une organisation totalement séparée de la société civile. Le but d'une société civile est de protéger et de défendre les intérêts de son peuple et l'objectif d'un État est de régner l'autorité sur tous. Pour en venir avec un équilibre, l'individualisme, aussi appelé comme « liberté d'autonomie » est là pour faire valoriser les droits des citoyens.

En fait, on appelle à l'État lorsqu'il est passif et souverain lorsqu'il est actif. Les sociétés comme nous les connaissons ne peuvent plus être régné par les conceptions de nature religieuses, mais plutôt fonder sur l'ordre politique (la force) ou le consentement. Néanmoins, celles-ci produisent quelques difficultés: premièrement, une société laïcisée ne peut baser ses décisions sur la religion. Ainsi, on utilise la force et le consentement. Cependant, l'utilisation de la force fouet les convictions éthiques dominantes et baisse la légitimité du pouvoir politique. Ce qui encourage et autorise la rébellion. Il faut que le peuple respect l'État pour en être souverain. Deuxièmement, les processus de règles doivent suivre une norme hiérarchisée pour être autorisée par l'ordre juridique. Par exemple, un arrêté préfectoral ou ministériel n'a de validité que lorsqu'il est autorisé par la loi. Ce fonctionnement du droit est ce que les juristes allemands appellent la compétence de la compétence. Et en dernier, il se retrouve beaucoup d'inégalités de

puissances dans les relations internationales des États. On ne peut alors savoir la réalité des rapports de force inégaux, car ils sont censés être indépendants. Mais, la doctrine juridique est plus que cela. D'après Léon Duguit, c'est un droit opposable à l'ensemble des organes de l'État (administration, pouvoir exécutif, et Parlement investi du pouvoir législatif).

Pour conclure, Léon découvre un peu plus le « droit objectif » et comment cela influencera l'État comme une « conscience sociale ». En effet, le succès contemporain de la doctrine de l'État se fonde sur les expériences totalitaires, et leurs crimes de masses, qui ont fait réaliser à quel point il est nécessaire d'encadrer l'État. Également, le territoire et la population de l'État ne sont le domaine d'applicabilité de cet ordre juridique et les gouvernants, pouvoirs publics et institutions politiques, ne deviennent des organes d'État, que lorsqu'ils exercent des compétences dans laquelle ils sont dûment habilités par le droit et les formes qu'il prescrit. En fin de compte, Braud définit l'État tout simplement comme étant un ordre juridique centralisé qui s'impose effectivement, tant que les violations sont sanctionnées.

Bibliographie

Chapitre I du livre de Philippe Braud, *Penser l'État*, (2004). Paris, Édition du Seuil.; première partie : théorie, pp. 19-102.